



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

CDIsation des assistants d'éducation

Question écrite n° 4421

Texte de la question

M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les difficultés d'accès à la CDIsation des assistants d'éducation (AED). Mesure portée de longue date par les socialistes et particulièrement par Mme Michèle Victory qui a défendu la CDIsation dès l'embauche, la loi a finalement introduit en 2022 la possibilité de CDIsation des assistants d'éducation après 6 années d'exercice. Cette disposition permet aux quelque 60 000 AED, piliers essentiels de la communauté éducative, une chance de stabilité et de perspectives, bien que tardive. Pourtant, dans certaines académies, les rectorats opposent un refus quasi-systématique aux demandes de CDIsation des AED, quand bien même le chef d'établissement exprime un avis positif quant à l'octroi du CDI. Les besoins d'encadrement sont pourtant réels, comme le prouve le renouvellement quasi-systématique des contrats des AED en CDD. Ces derniers sont des facteurs de cohésion éducative aux seins des EPLE, réelle interface entre les élèves et le corps professoral. Pour protester contre un statut juridique ne reconnaissant pas encore leur fonction à sa juste valeur, les AED se sont d'ailleurs associés aux AESH dans une grève commune en janvier 2025. Ce manque de considération envers les AED s'ancre, de plus, dans un contexte de forte dégradation des taux d'encadrement, engendré par de nombreuses suppressions de postes depuis 2017. Il l'interroge ainsi quant aux actions qu'elle entend mener afin de faciliter la CDIsation des AED et leur recrutement en nombre suffisant.

Données clés

Auteur : [M. Arthur Delaporte](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4421

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1138